ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 36147

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation des éducateurs de jeunes enfants. Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans leur reconnaît en effet la possibilité d'accéder à des postes de direction dans les établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à quarante places. Or, selon la Fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants, les dispositions de ce décret ne sont pas en adéquation avec la reconnaissance statutaire des responsabilités de la fonction de direction. En outre, le rapport Petit intitulé « les métiers de la petite enfance dans les structures d'accueil collectif » préconise l'amélioration des perspectives de carrière et d'évolution professionnelle des EJE, en leur permettant d'accéder au cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs, ainsi qu'une adaptation de leur formation afin de mieux répondre aux enjeux liés à la petite enfance et à la famille. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet ainsi que les mesures qu'il envisage de prendre.

Données clés

Auteur : M. Henri Cuq
Circonscription : Yvelines (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36147
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2151
Question retirée le : 4 mai 2004 (Fin de mandat)